

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148
au territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'élagage
Section hors agglomération
7 jours durant la période du 14 décembre 2023 au 12 janvier 2024

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'élagage, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 2+275 au PR 2+875, hors agglomération, au territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE, 7 jours durant la période du 14 décembre 2023 au 12 janvier 2024,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de COUPELLE-VIEILLE, VERCHOCQ, RENTY, RADINGHEM, FRUGES,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de FRUGES, FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148 du PR 2+275 au PR 2+875, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE, 7 jours durant la période du 14 décembre 2023 au 12 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD126-928-130E2-343 au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, VERCHOCQ, RENTY, RADINGHEM, FRUGES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 13 décembre 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

